

Modalités de mise en oeuvre
des évaluations de CE1 et CM2

Jeudi 15 janvier 2009

Présentation du dispositif par Jean-Louis Nembrini,
Directeur général de l'enseignement scolaire



SG/Délégation à la communication
Service de presse
<http://www.education.gouv.fr>

Le dispositif d'évaluation en C.E.1 et C.M.2

« Nous devons pouvoir nous appuyer sur des *évaluations objectives, régulières, transparentes, des résultats obtenus par les élèves.*

Je souhaite mettre en place une double évaluation, pour les classes de C.E.1 et de C.M.2. Ces évaluations permettront de voir comment chaque élève se situe par rapport aux objectifs définis dans les nouveaux programmes et de remédier, le cas échéant, aux difficultés constatées.

Ces évaluations, dont nous effectuerons une synthèse nationale, nous permettront aussi de ne plus dépendre des seules études internationales pour juger des progrès accomplis par notre école. »

Xavier Darcos, janvier 2008

- Objectifs
- Évaluation des acquis des élèves
- Calendrier
- Communication des résultats

Objectifs

- mesurer les acquis des élèves à deux moments clefs de leur scolarité élémentaire,
- renforcer les compétences des élèves là où elles sont insuffisantes en mobilisant les dispositifs d'aide personnalisée,
- informer les parents et leur permettre de suivre les progrès de leur enfant,
- disposer d'indicateurs fiables des acquis des élèves pour mieux piloter le système éducatif et favoriser l'égalité des chances de l'école au niveau national.

Évaluation des acquis des élèves

Les élèves sont évalués :

- en français (60 items),
- en mathématiques (40 items).

La passation des évaluations est étalée sur la semaine selon un planning choisi par le maître de la classe.

Les évaluations portent sur les programmes 2008. Les compétences du programme testées sont :

- en français : lecture, écriture, vocabulaire, orthographe, grammaire,
- en mathématiques : numération, calcul, géométrie, grandeurs et mesures, organisation et gestion de données.

Exemples de connaissances évaluées :

En CE1 :

- En français : lire à haute voix un texte comprenant des mots connus et inconnus ; rédiger un texte de 5 à 10 lignes ; orthographier sous la dictée quelques mots simples.
- En mathématiques : écrire ou dire des suites de nombres ; résoudre des problèmes concrets.

En CM2 :

- En français : repérer dans un texte des informations explicites ; utiliser le contexte pour comprendre un mot ; orthographier sous la dictée un texte simple.
- En mathématiques : écrire et nommer les nombres entiers, décimaux et les fractions ; calculer mentalement ; résoudre des problèmes relevant des quatre opérations.

Calendrier

Les évaluations ont lieu du 19 au 23 janvier pour les C.M.2 et du 25 au 30 mai pour les C.E.1.

Les enseignants corrigent les cahiers sur lesquels les élèves ont travaillé avant le 4 février.
Le 4 février au plus tard, le directeur de l'école transmet les résultats. Ils sont anonymes.

Communication des résultats

Aux parents :

Les résultats de chaque élève seront communiqués à ses parents par le maître de la classe ou le directeur de l'école. Ils pourront ainsi mieux suivre les progrès de leur enfant. Ils seront les seuls, avec les maîtres, à connaître les résultats individuels de leur enfant.

Au public :

Le public aura accès sur le site education.gouv.fr aux résultats globaux et anonymes :

- de la France,
- des académies,
- des départements.

Les résultats seront mis en ligne fin février pour les C.M.2 et fin juin pour les C.E.1.

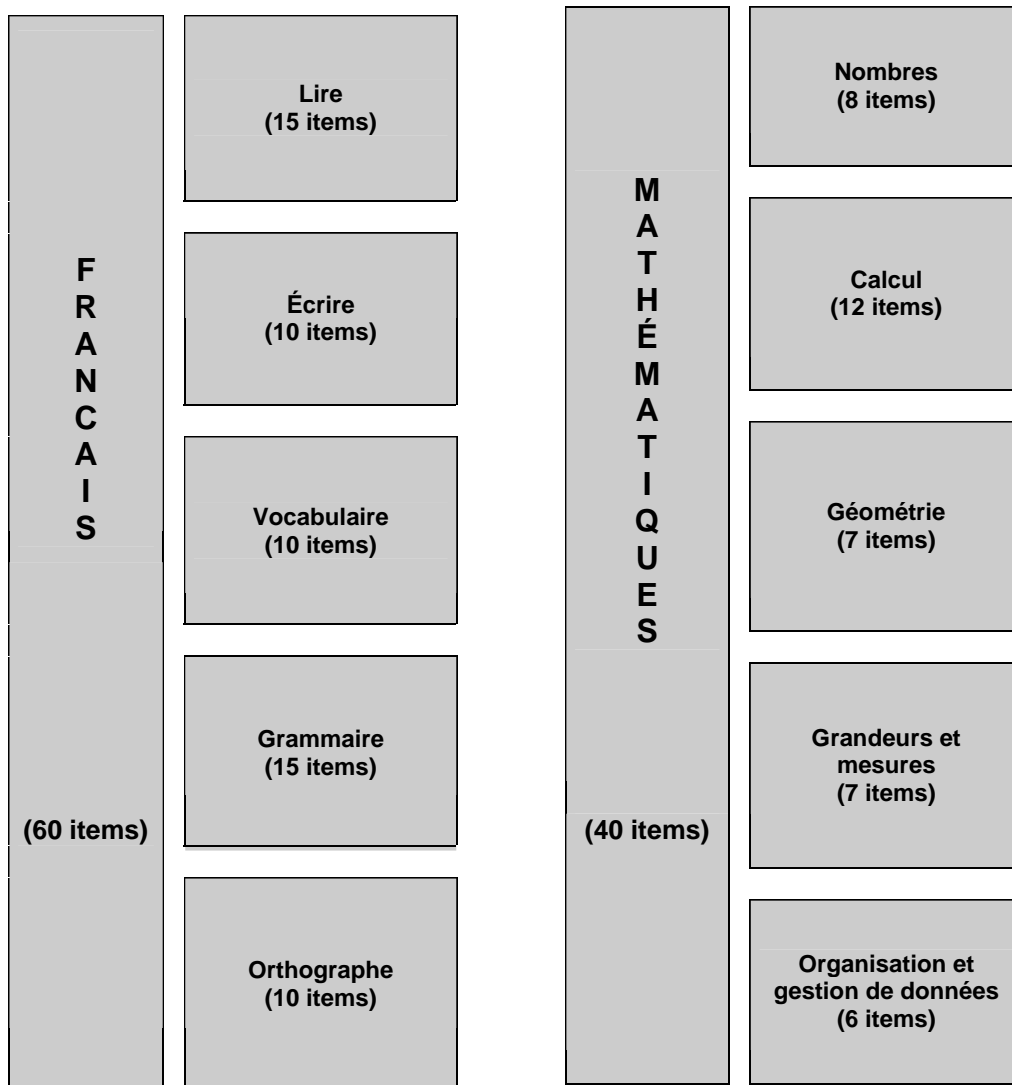
Les informations remises aux parents de chaque élève

Les parents disposeront des résultats de leur enfant pour chacun des domaines évalués.

Le maître de la classe, ou le directeur de l'école, leur indiquera en outre comment se situe leur enfant par rapport à la classe.

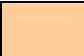
Enfin, les parents pourront consulter le cahier d'évaluation de leur enfant pour connaître le détail des exercices.


Les fiches remises aux parents feront apparaître le nombre de réponses justes sur le nombre total d'items prévus.




Evaluations en CE1 et CM2 : qui a accès à quoi ?

		sont communiqués ...							
		à l'élève	aux parents de l'élève	au professeur de l'élève	au directeur de l'école	à l'IEN ¹ de la circonscription	à l'IA-DSDEN ²	au recteur	au ministère
Les résultats ...	de l'élève								
	de la classe de l'élève								
	de l'école								
	de la circonscription								
	du département								
	de l'académie								
	de la France								

 au sein de l'école, le directeur et les maîtres ont accès aux évaluations individuelles des élèves ; les parents ont uniquement accès à l'évaluation individuelle de leur enfant et au résultat à l'évaluation, sous forme moyenne et anonyme, de la classe

 information globale statistique anonyme

 information globale statistique anonyme publique

¹ inspecteur de l'éducation nationale

² inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'éducation nationale